

**N° 7243<sup>10</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

---

**PROJET DE LOI**

- a) **fixant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure ;**
- b) **modifiant la loi du 28 juillet 1973 portant création d'un service de la navigation ; et**
- c) **modifiant la loi du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(5.2.2019)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 29 janvier 2019 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

- a) **fixant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure ;**
- b) **modifiant la loi du 28 juillet 1973 portant création d'un service de la navigation ; et**
- c) **modifiant la loi du 23 décembre 2016 concernant la gestion du domaine public fluvial**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 29 janvier 2019 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 12 juin 2018, 25 septembre 2018 et 22 janvier 2019 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 5 février 2019.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES

